

COMPTE RENDU SEANCE DU 20 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix et le mercredi 20 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLAESEN Léon -Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 octobre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS	11
En exercice	11
Présents	8
Votants	11

Présents : Messieurs CLAESEN Léon-Bernard, ALIBERT Maurice, CONSTANT Thierry, LEPOINT Alain, BOY Jean Claude, SERRES Michel, BRAN Wilfrid, Madame CATEL Monique,

Absents excusés : PERROT Yannick, OLIBA Roseline, DEGAT Georges,
Monsieur DEGAT Georges a donné procuration à Monsieur SERRES Michel
Madame PERROT Yannick a donné procuration à Monsieur CLAESEN Léon-Bernard
Madame OLIBA Roseline a donné procuration à Madame CATEL Monique

Secrétaire de séance : CONSTANT Thierry

Il est 20 h 30 le Maire constate que le quorum est atteint.
La réunion peut alors valablement commencer.

Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre : sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1/ Concours du Receveur Municipal – Attribution indemnité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Michel SAINT-MEZARD, comptable du trésor à cessé ses fonctions à la Trésorerie de Gourdon le 2 mars 2010. Madame Nicole MADRONNET lui succède. Les arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 prévoient les indemnités de conseil et de confection de budgets au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal. Ces indemnités revêtent un caractère personnel, et doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération, à chaque changement de comptable ou de renouvellement de Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissement publics aux agents des services extérieures de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour confection des documents budgétaires,

- de demander le concours au Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil à compter du 3 mars 2010
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Nicole MADRONNET, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien de cette indemnité attribuée à Madame Nicole MADRONNET à compter du 3 mars 2010.

2/ Taux d'abattement taxe d'habitation.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au courrier électronique de Madame CASTANY de la Trésorerie Générale du Lot, il nous a été demandé de statuer sur un abattement général à la base de la taxe d'habitation.

Toutefois, suite à un second courrier électronique de Madame MADRONNET de la Trésorerie Générale du Lot, les communes n'auraient plus à délibérer suite au vote d'un nouvel amendement du gouvernement en date du 14 octobre.

3/ Plan Urbain Partenarial concernant la demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité sur « Le Couderc ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande de PUP (Projet Urbain Partenarial) a été déposée en vue d'aménager quatre lots sur les parcelles cadastrées B 957, 959, 960, et 1368 sur la Commune de SAINT-PROJET.

La viabilisation de ces terrains et au cas présent le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité des terrains précités nécessite l'extension du réseau public existant. Pour l'aménagement du réseau électrique, la commune est ainsi débitrice d'une contribution auprès du maître d'ouvrage de ces travaux, la Fédération Départementale d'Electricité du Lot (FDEL).

Pour les besoins de raccordements de cette opération au réseau public d'électricité, la FDEL engage des travaux de 7 700€ HT.

Conformément au canevas départemental de financement des raccordements en vigueur dans les zones rurales du département du Lot, la FDEL financera 40 % du coût de ces travaux et 100 % de la TVA, la contribution de la commune, représentant la quote-part correspondant aux besoins des futurs usagers situés sur le périmètre de la présente convention, s'élevant à 60 % du coût HT des travaux, soit 4 620€ .

Une convention ayant pour objet de définir les conditions financières liées à la réalisation de cette extension pour chaque propriétaire est soumise au Conseil Municipal.

Après lecture de la dite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de PUP présentée
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et lancer l'opération
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier aux mieux les intérêts de la Commune

4/ Rapport annuel SIAP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Payrac).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'exercice 2009 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Payrac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

5/ Adhésion au SYDED du Lot pour l'assistance à l'assainissement collectif des eaux usées et pour le traitement des boues de stations d'épuration.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité bénéficie de missions d'assistance technique effectuées par le Service d'Assistance Technique à l'Assainissement et au Suivi des Eaux (SATESE), service du Conseil Général. Or, à compter du 1^{er} janvier 2011, ces missions ne pourront plus être exercées en l'état, la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) de 2006 ayant placé cette assistance dans le champ concurrentiel. Toutefois, cette loi impose au Conseil Général la responsabilité par les petites collectivités

rurales, répondant à certains critères d'éligibilité, une assistance technique et l'autorise à déléguer la mission à un syndicat mixte. Les missions non comprises dans l'assistance technique obligatoire seront assurées par le SYDED grâce à l'élargissement de compétences auquel il a procédé le 1^{er} juillet 2010.

Cet élargissement permet aussi, de faire assurer la prise en charge globale des boues produites, quels que soient leur nature (liquide ou pâteuse) et leur mode d'élimination (épandage, compostage, incinération, ...) par une structure unique, le SYDED.

La seule possibilité de continuer à bénéficier de l'ensemble des services proposés par le SATESE en matière d'assainissement collectif est d'adhérer au SYDED. En ce qui concerne les boues de STEP, l'adhésion de la collectivité au SYDED permettrait la prise en charge des boues de station d'épuration de la collectivité. Toutefois, le SYDED précise que cette prise en charge ne pourra être effective qu'au 1^{er} janvier 2012.

A l'appui d'un document d'information fourni par le SYDED, le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les conditions d'exercice de la compétence d'assistance à l'assainissement collectif et le traitement des boues de stations d'épuration, ainsi que les modalités d'adhésion et de représentation au SYDED.

Cette nouvelle compétence du SYDED se traduit par la nécessité pour les collectivités intéressées de délibérer sur l'opportunité d'adhérer à chacune des deux missions suivantes : « assistance à l'assainissement collectif » et « traitement des boues de station d'épuration ».

Suite à cette présentation, le Maire propose à l'assemblée de débattre de l'intérêt d'adhérer au SYDED pour chacune des missions évoquées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adhérer au SYDED du Lot à compter du 1^{er} janvier 2011 pour l'assistance à l'assainissement collectif ainsi qu'à l'unanimité, d'adhérer au SYDED du Lot à compter du 1^{er} janvier 2012 pour le traitement des boues de stations d'épuration.

6/ Changement d'outils d'e-administration sur le site CMS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional ouvre actuellement **SIP Midi-Pyrénées**, une plate-forme de gestion et de diffusion de l'information publique pour améliorer la qualité de l'Internet public en région.

L'objectif de cette plate-forme est de permettre aux collectivités d'offrir, depuis leur site Internet, un service d'information public global facilitant les démarches administratives de leurs usagers et le travail quotidien de leurs élus et de leurs agents. Cette plate-forme intégrera ainsi :

- Les données de Service-Public.fr et les principales procédures régionales, départementales et locales,
- Un annuaire mutualisé de référence des services publics de leur territoire, de leur département et de la région,
- Un service de télé-formulaires administratifs et de suivi des demandes.

Ce service remplacera avantageusement le co-marquage et le guichet électronique déjà mis en place par le Centre de Gestion avec le soutien de l'Union Européenne et de la Région Midi-Pyrénées, d'autant plus que l'ancien outil de co-marquage nécessitait une adaptation avant le 30 septembre 2010, date à laquelle le flux d'information ancienne version du co-marquage sera arrêté par Service-Public.fr.

La Région souhaite s'appuyer dans le Lot sur le CDG46 pour la diffusion, auprès des Collectivités, de SIP Midi-Pyrénées.

Ce nouvel outil sera installé gratuitement sur le site pour remplacer les outils actuels, et sans modification de tarif de maintenance pour 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de signer l'avenant à la convention de Service Internet du CDG et d'adhérer au nouvel outil e-administration à compter du 1^{er} janvier 2011.

7/ Objet : Achat d'une parcelle de terrain en vue de la création d'une voirie.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Luis ALBERTO, propriétaire des parcelles 361 et 362 section C, avait déposé deux permis de construire pour des maisons d'habitation. Ces permis, à la suite de leur instruction par la DDT, lui ont été refusés au motif que les projets ne sont pas compatibles avec le schéma d'orientation d'aménagement du PLU de SAINT-PROJET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au schéma d'orientation d'aménagement du PLU, il est nécessaire pour la Commune d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle n° 362 section C appartenant à Monsieur Luis ALBERTO afin d'y réaliser ultérieurement une voirie d'accès à toutes les parcelles de cette zone AU (à urbaniser) et ce, afin qu'il puisse obtenir ses permis de construire.

Vu l'urgence, et en accord avec Monsieur Luis ALBERTO, il est proposé au Conseil d'acquérir cette bande de terrain au prix d'un euro symbolique. Les frais de bornage d'un montant de 837.20 € seront à la charge de la Commune. De ce fait, aucune PVR ne lui sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention:

- Accepte le prix d'achat à 1 euro symbolique
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de faire procéder au bornage par le géomètre Monsieur Destacamps.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer un compromis de vente au prix de 1€ la parcelle.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier aux mieux les intérêts de la Commune

8/ Demande de subvention :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande de subvention pour l'année 2011 a été adressée à la Mairie par l'AFM (Association Française contre les Myopathies). Il propose de reporter cette demande après les attributions de subventions aux Associations communales.

9/ Questions diverses :

Lutte contre l'infestation des termites dans le Lot. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une copie de la lettre émanant de la DDT du Lot, adressée à Monsieur le Préfet, a été reçue concernant la lutte contre l'infestation des termites dans le département. Celui-ci ayant été répertorié comme territoire infesté, seule une intervention collective peut juguler la progression de ces insectes. Vigilance et obligations sont demandées de la part des particuliers comme de la Commune.

SMYCTOM. Monsieur le Maire fait au Conseil Municipal lecture du rapport annuel d'activité exercice 2009 du Syndicat Mixte du Pays de Gourdon pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères. Il indique que ce document sera en Mairie à la disposition des administrés qui souhaiteraient le consulter. Il précise qu'un rappel sur l'importance d'un tri sélectif rigoureux sera diffusé dans la prochaine lettre municipale.

Monsieur ALIBERT Maurice fait part au Conseil qu'il a été saisi par les administrés sur l'état déplorable des poubelles situées à proximité de la salle des fêtes durant l'été. Il semblerait que le ramassage n'ait pas été effectué régulièrement ce qui a engendré une surcharge des containers.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il en avait déjà fait part au SMYCTOM à cette période mais que ces derniers avaient confirmé qu'ils effectuaient deux passages par semaine durant la période estivale et qu'ils ne comprenaient pas cette surcharge des containers. Monsieur le Maire précise qu'il reste vigilant sur cette question.

Appartement de l'ancienne poste. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion de travail qui s'est déroulé le 18 octobre, il va consulter diverses entreprises afin d'établir des devis pour la restauration de cet appartement. Dans le même temps il s'informerait des subventions prévues pour la réalisation de travaux concernant un logement social.

Conseil Municipal. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux vues du nombre de délibération restreint, il n'est plus nécessaire de réunir le Conseil tous les mois. Il souhaite réunir le Conseil tous les deux

mois sauf délibération urgente. De même, la lettre municipale serait éditée tous les deux mois après chaque conseil. Par contre, Monsieur le Maire souhaite organiser des réunions de travail plus fréquentes dans les divers domaines concernant la gestion de la Commune. A l'unanimité, les conseillers approuvent cette modification.

Clocher de l'église. Thierry CONSTANT informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'acheter une échelle en alu pour accéder au clocher de l'église, celle qu'il y a actuellement étant dangereuse. Monsieur le Maire confirme que cela avait déjà été demandé par l'entreprise qui fait l'entretien des cloches et qu'il tachera d'accéder à leur demande.

Voirie. Monsieur ALIBERT fait part au Conseil d'un problème d'écoulement d'eau de pluie provenant de la voirie chez Monsieur Guy ROSSIGNOL dans le Bourg. Il propose de réfléchir sur la possibilité d'installer une canalisation qui permettrait de dévier l'eau de pluie s'écoulant de la rue.

Prochain Conseil Municipal le 22 décembre 2010 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 22 heures 45